

N° 38

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1959.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la confiscation des appareils radioélectriques
d'émission privés établis et utilisés sans autorisation.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 78, 327 et in-8° 64.

Le Premier Ministre

Paris, le 6 novembre 1959.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à la confiscation des appareils radioélectriques d'émission privés établis et utilisés sans autorisation, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 novembre 1959.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

L'article L 167 du code des postes, télégraphes et téléphones est complété par l'alinéa suivant :

« En cas de condamnation, le tribunal pourra aussi prononcer la confiscation des appareils. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 novembre 1959.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.